

# L'ÉCHO ROANNAIS

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

AGRICULTURE &amp; AVIS DIVERS

Les localités suivantes peuvent affranchir les lettres pour Roanne et réciprocement : Bâbygny, Briennon, Cherier, Commerny, Cordele, Côteau, Lemigny, Nandax, Neuville, Ouches, Parigny, Perreux, Pinay, Louilly-les-Nominais, Pouilly-sous-Charlieu, Vierves, St-Cyr-de-Favière, St-Jodard, St-Maurice, St-Nizier, St-Pierre, St-Vincent, Villemontais, Villerey, Vougy.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'Abonnement continué jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1865, dans les quatre journaux suivants : *Le Mémorial de la Loire*, *Le Journal de Montbrison*, *L'Echo Roannais*, *Le Nouvel Echo de la Loire*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS :

Annonces, 23 cent. — Réclames, 30 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,

Chez M. *Perlay*, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.Chez M. *Sauzon*, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS,

Chez M. *Havas*, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5. — MM. *Laffite*, *Bullier* et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

Dernière levée de la boîte au bureau.

6 h. matin Roanne, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne.  
11 h. 30 matin Lyon, Montbrison, Clermont r.  
5 h. 30 s. St-Etienne, Lyon, Roan, Noidart.  
7 h. soir Paris, toute la ligne et en-dehors.  
8 h. soir Lyon, Tarare, Thizy et route.  
8 h. 30 soir Belmont, Charlieu, Nouilly.  
9 h. soir St-Etienne, Lyon et route, Montbrison, Saint-Symphorien-de-Lay, Tarare, Thizy, Régny, Charlieu, Charolles.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, A DATER DU 15 MAI, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.

Paris	Moulin	Vichy	St-Germain	St-Étienne	St-Martin	St-Eustache	Lapacaudière	St-Germain	Le Côteau	St-Cyr-de-Favière	Vaudrange	St-Jodard	Bâbygny	Feurs	Montbrison	St-Etienne	Givors	Lyon	ROANNE		Arr.	Dép.		
																			St-Lépinasse	Le Côteau				
matin	8 57	9 35	10 30	11 37	11 50	12 5	12 53	12 55	12 35	12 31	1 4	1 15	1 36	1 50	2 8	3 22	4 30	5 10	matin	8 57	8 56	9 16	10 29	
soir	1 4	2	2 35	3 42	3 55	4 10	4 36	4 44	5 15	5 24	5 45	5 59	6 17	7 40	8 58	9 55	10 49	11 21	matin	12 53	12 50	1 21	2 47	
matin	9 18	5 48	7 5	7 40	8 48	9 4	9 16	9 32m.	8 10	8 18	8 54	8 47	8 58	9 19	9 53	11 3	12 35	1 25	soir	5 40	4 14	5 45	6 31	
soir	4 50	2 42	5 5	3 80	3 1	3 44	3 29	Matin	8 51	* * *	* * *	* * *	* * *	6 48	7 2	7 20	8 25	9 39	10 50	matin	8 5	8 5	8 16	9 45

Roanne, le 22 Octobre 1865

MAIRIE DE LA VILLE DE ROANNE

Ferme du privilège des boues.

Adjudication au 11 novembre 1865.

Le Maire de la ville de Roanne, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur,

Prévoit le public que, le samedi 11 novembre prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé, par devant lui, avec l'assistance de deux conseillers municipaux, dans une des salles de l'hôtel-de-ville, à l'adjudication aux enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la ferme du privilège des divers lots de boues de la ville de Roanne, sur la mise à prix minimâ de un franc par lot et par an, pour un espace de 5 années, qui courront du premier janvier prochain au 31 décembre 1870.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat de la Mairie, où chacun peut en prendre connaissance tous les jours de la semaine, ceux de dimanche et de fête exceptés, de 9 heures du matin à midi, et de 3 heures à 5 heures du soir, à partir de ce jour jusqu'à celui de l'adjudication.

Le présent avis sera publié et affiché partout où besoin sera.

Roanne, le 11 octobre 1865.

Le Maire, BOULLIER.

VILLE DE ROANNE

FERME DES DROITS DE PLACES

Adjudication au 20 novembre 1865.

Le Maire de la ville de Roanne, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur,

Donne avis que, le lundi 20 novembre prochain, à 10 heures du matin, dans une des salles de la Mairie, il sera procédé, par devant lui, avec l'assistance de deux membres du Conseil municipal, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des Droits de Places de cette ville pour une période de 5 ans, qui commenceront le premier janvier prochain, et finiront le 31 décembre 1870. Le cahier des charges de la Ferme, suivi du

règlement et du tarif des droits à percevoir, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où chacun peut en prendre connaissance tous les jours de la semaine jusqu'à celui de l'adjudication, ceux de dimanche et de fête exceptés.

Roanne, le 11 octobre 1865.

Le Maire, BOULLIER.

A dater du 23, la Compagnie du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, inaugure son service d'hiver. Nous remarquons peu de changements dans ce service.

Les départs de Roanne sur Lyon, auront lieu le matin à 5 heures 54 m., 8 heures 10 m., à midi 27 minutes et à 4 heures 36 m. du soir.

Ceux de Roanne sur la ligne de Paris, auront lieu à 8 h. 23 m. du matin, midi 49 m., 4 heures 52 minutes et 8 h. 7 minutes du soir.

Dans notre prochain numéro, le tableau en tête du journal indiquant la marche des trains sera rectifié.

La lettre suivante a été adressée par M. le Préfet de la Loire à la Chambre de commerce de Roanne :

Saint-Etienne, le 5 octobre 1865.

Monsieur le président,

Son Exc. le ministre de l'Intérieur m'a adressé une circulaire en date du 25 septembre dernier, qui est ainsi conçue :

Monsieur le Préfet, le Corps législatif a été saisi, dans le cours de la dernière session, d'un projet de loi sur les sociétés. Le titre IV et dernier de ce projet est exclusivement relatif aux sociétés de *Coopération*.

Les sociétés de coopération, qu'on nomme plus communément sociétés coopératives, peuvent se proposer trois buts distincts, susceptibles d'être séparés ou réunis : l'achat d'objets de consommation, le crédit, la production.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les sociétés coopératives a exprimé le désir que le gouvernement fit procéder à une enquête administrative qui aurait pour but : 1<sup>o</sup> de recueillir des renseignements précis sur l'organisation des sociétés de cette nature qui existent en France ; 2<sup>o</sup> de constater les besoins auxquels ces sociétés doivent satisfaire ; 3<sup>o</sup> d'examiner sur quels points la législation actuelle a pu entraver leur création et arrêter leur développement, et dans quelle mesure il importerait dès lors de la modifier ; de réunir, en un mot, tous les faits

et tous les éléments d'appréciation qu'une expérience récente pour la France, mais déjà ancienne à l'étranger, notamment en Allemagne et en Angleterre, peut fournir sur des associations peu connues.

En vous invitant, Monsieur le préfet, à faire procéder dans votre département à une enquête approfondie sur les divers points que je viens d'indiquer, j'ai à peine besoin d'appeler votre attention sur l'importance que le projet de loi relatif aux sociétés de coopération tire des circonstances actuelles, et sur l'influence qu'il est appelé à exercer dans le mouvement économique qui se produit depuis plusieurs années. Les réformes considérables opérées par le gouvernement dans la législation commerciale et industrielle ; l'activité nouvelle que ces réformes ont provoquée parmi les classes ouvrières et que des événements particuliers, tels que l'exposition universelle de Londres en 1862, ont encore développée ; les nombreuses applications qui ont été faites, dans le cours de cette année, de la faculté de coalition, toutes ces circonstances me paraissent de nature à accroître l'intérêt qui s'attache au projet de loi dont il s'agit. A diverses reprises, en effet, les délégués ouvrières ont exprimé l'opinion que les coalitions et les grèves ne pourraient être arrêtées que par les progrès du mouvement coopératif.

Tout en tenant compte de ce que des espérances trop absolues peuvent avoir d'exagéré, il est permis de dire que la question des sociétés de coopération touche aux intérêts les plus sérieux des populations ouvrières, et qu'une enquête dans laquelle ces intérêts seraient entendus ne pourra produire qu'un excellent effet moral parmi les ouvriers, car elle serait une preuve nouvelle de la sollicitude dont le gouvernement est sans cesse animé à leur égard.

Je vous prie de vouloir bien procéder à l'enquête dont il s'agit, et de m'en faire connaître les résultats, avec l'avis de la Chambre.

Agreez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet de la Loire, L. SENGIER.

En conséquence de cette lettre, la Chambre de commerce de Saint-Etienne invite tous les intérêts à déposer leurs dires dans ses bureaux.

## EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867, A PARIS

Extrait du Réglement général.

Art. 35. Les demandes d'admission, les réclamations et toutes les pièces qui s'y rapportent, doivent être adressées à Paris avant le 31 octobre 1865.

Passé cette date, toute demande ou réclamation ne pourra être accueillie que par décision spéciale de la Commission Impériale.

agréable, et ils aimait Cécile d'une vive tendresse. La vieille mère s'attendrissait à la vue de sa belle-fille conduisant Théodore, elle la regardait comme l'ange tutélaire de la maison. Les domestiques eux-mêmes, toujours traités doucement, se montraient fort dévoués à leur maîtresse, et la bonne Marguerite, qui avait eu souvent à souffrir de l'inégalité d'humeur et de la vivacité de Théodore, disait que Madame Cécile était une sainte, et qu'elle avait fait le miracle de changer un loup en agneau.

La jeune femme savourait avec délices ce plaisir ineffable d'aimer et d'être aimée, le plus grand dont on puisse jouir sur la terre, le seul qui nous donne une idée du bonheur du ciel, car elle avait une de ces âmes tendres qui ont besoin d'affection, qui vivent d'amour. Les passions tumultueuses n'avaient point flétri ce jeune cœur, la haine et l'ambition lui étaient inconnues, la vanité même n'avait presque point d'empire dans cette vie toute de famille, sans frottement extérieur. Cécile n'avait pas à souffrir de ces mille petites rivalités, de ces piqûres d'épingle de l'amour-propre, qui tourmentent comme des maux réels ; jolie sans le savoir, gracieuse sans s'occuper de l'être, aimable sans coquetterie, pieuse par tendresse de cœur plus encore que par éducation, elle se laissait aller sans effort à cet heureux naturel qui la faisait aimer de tout le monde.

Trois mois s'étaient passés depuis l'ouverture de l'exposition universelle de Paris, lorsque Cécile s'aperçut qu'elle aurait bientôt un être de plus à chercher ; elle remercia Dieu d'avoir béni son mariage. Cette nouvelle causa une grande joie à toute la famille, et Théodore en fut transporté. Cécile devint plus que jamais l'objet des soins et des attentions de son père et de sa belle-mère ; quant à Théodore, il eut voulu pouvoir porter sa femme dans ses bras de peur qu'elle ne se fit mal en marchant ; il ne la quitta pas d'une seconde, et supplia sa mère de la guider de son expérience.

Cependant l'hiver approchait, le froid commença à se faire sentir et les promenades devinrent moins longues et moins fréquentes ; bientôt la neige couvrit la campagne, et l'aveugle perdit ainsi une de ses plus agréables distractions ; mais

il trouvait un grand plaisir à parler de son enfant, à la voir naître et se développer en imagination, à former pour lui des plans d'éducation et des projets de fortune. Cécile s'associa à ses espérances et modifia ses dessins, elle désirait que son fils fût plus vertueux que savant, plus heureux que riche ; mais Théodore sentait renâtre pour cet enfant les désirs ambitieux auxquels il avait été obligé de renoncer pour lui-même ; et, ne pouvant lui donner l'instruction qu'il n'avait pu acquérir, il espérait au moins le guider de ses conseils ; il voulait qu'il devint un homme distingué, et grand aux yeux de tous. Cécile osait à peine contredire son mari, de peur de lui causer le plus léger chagrin, car ses inégalités d'humeur et ses idées noires d'autrefois le reprenaient de temps en temps. Elle avait souvent à souffrir des caprices et des injustices qui auraient révolté toute autre femme ; mais pleine de douceur et de patience, Théodore était-il triste et préoccupé, elle faisait tout haut quelque lecture intéressante, ou chantait pour le distraire. Un des plus grands talents de Cécile était une de ces voix douces et caressantes qui pénètrent jusqu'au cœur ; Théodore ne pouvait l'entendre sans en être ému. Comme la harpe de David, elle avait la puissance de conjurer le malin esprit et de ramener la sérénité sur le front du jeune homme. Cécile aurait pu s'inquiéter de ces retours de mauvaise humeur, qui devenaient de plus en plus fréquents, elle pouvait y voir du moins une marque de refroidissement et un sujet de crainte pour l'avenir ; mais elle savait mieux aimer qu'analyser ses sentiments, et, s'occupant de remédier au mal plutôt que d'en chercher la cause, elle ne se dit point que l'amour de Théodore, si passionné d'abord, perdait chaque jour de sa vivacité, et que les défauts que cet amour avait tempérés commençaient à reparaître. Si la jeune femme avait pu le croire, elle aurait été déjà fort malheureuse ; mais elle n'avait jamais réfléchi sur les bizarries du cœur humain, elle

Toute déclaration qui ne sera pas parvenue au ministre avant le 1<sup>er</sup> décembre 1865 au plus tard, et qui ne contiendra pas, en caractères lisibles, les renseignements indiqués ci-dessus, sera considérée comme nulle et non avenue.

Un concours international de fromages aura lieu à Paris au mois de décembre 1865.

Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront mises à la disposition du jury pour être distribuées en prime aux plus beaux fromages exposés.

Chaque lot se compose de deux fromages. Un exposant ne pourra présenter plus de deux lots de même nature.

Des médailles seront réparties d'après la classification qui en sera faite par le président du jury assisté du commissaire général du concours.

On trouvera les déclarations relatives à cette exposition à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Le nommé Verneuil arrivait lundi soir, à la tombée de la nuit, dans le bassin du canal de Roanne avec un bateau chargé de charbon, et, comme d'habitude, il se coucha dans sa cabine. Vers une heure du matin, il se leva, pressé par un besoin impérieux. Sa femme, qui ne dormait pas et qui avait vu sortir son mari, entendit, un moment après, le bruit de la chute d'un corps qui tomba à l'eau. Elle se leva aussitôt, pressentant un malheur. En effet, son mari perdant l'équilibre, était tombé dans le canal. Elle appela son beau-frère, qui était dans un bateau voisin, mais Verneuil avait disparu sous le bateau; ils ne purent le retirer qu'au bout d'une heure. Tous les soins qu'on lui prodigua ne purent le rappeler à la vie.

Dimanche dernier, à 7 heures du matin, une maison située à Renaison, appartenant au sieur David, a été détruite par un incendie. Le feu a pris naissance, on ne sait comment, dans des fagots qui se trouvaient dans le cuvage. Les pertes causées par ce sinistre sont de 2,500 francs. Le sieur Cartalas, qui habite en qualité de locataire une partie de cette maison, est parvenu à sauver son mobilier: la perte pour lui n'est que de cent francs. Il était assuré.

Mardi soir, le sieur Denis, débitant au faubourg Mulsant, revenait du Coteau, monté dans une légère voiture. Comme la nuit venait, il voulut descendre pour allumer sa lanterne. Dans ce moment, quelque chose fit peur au cheval, qui prit le mors aux dents et partit au grand galop le long de la rue Impériale. Un jeune homme qui traînait une voiture à bras, le voyant venir, abandonna sa voiture au milieu de la rue, et le cheval vint s'abattre sur ce frêle véhicule, de manière qu'il fut renversé sur le trottoir et resta mort sur le coup. On n'a pas d'autre accident à déplorer. La voiture, en partant, avait bien passé sur le conducteur, mais sans lui faire aucun mal, puisqu'il se releva aussitôt et courut après son cheval.

Le même accident est arrivé à la voiture qui fait le service de Marcigny. Pendant que le conducteur déchargeait sa voiture à la gare, les chevaux épouvanter par le sifflet de la locomotive du train qui arrivait, se sont emportés, en partant le cours Persigny, la rue de la Côte, et sont venus s'abattre dans la rue Impériale. Dans leur course furibonde, ils ont renversé un individu qui n'a eu heureusement que quelques contusions du sans gravité.

Le 17 de ce mois, à 6 heures du matin, un incendie s'est déclaré au hameau de La Roche, commune de Saint-Thurin, dans deux maisons d'habitations appartenant aux sieurs J.-M. Pontadit, et J. Delorme, propriétaires. Ces deux immeubles, malgré les prompts secours qui ont été apportés, sont devenus en peu de temps la proie des flammes. Les pertes éprouvées par Pontadit sont évaluées à 10,000 fr., tant pour son mobilier que pour récolte et bâtiment. Celles éprouvées par Delorme à 1,500 fr. Le sieur Barras, son locataire, a brûlé, dans cet incendie, une partie de son mobilier et de ses marchandises, pour une somme de trois mille francs. Ces deux derniers étaient assurés. On ignore la cause de ce sinistre, qui a pris naissance entre les deux bâtiments.

La veille, à 4 heures du soir, un autre incendie était signalé dans la commune de Pouilly-sous-

doutait pas que les beaux jours ne ramenassent la belle humeur de Théodore, puisqu'il était si content dans leurs longues promenades de l'année dernière. Cécile avait senti son amour s'accroître de toute la force du sentiment de sa maternité prochaine, comment soupçonner que la tendresse de son mari diminuait lorsqu'elle en portait dans son sein un gage si précieux ! Elle ignorait qu'il existe des hommes dont l'amour s'éteint par la possession comme par l'absence, et, quand elle l'aurait su, elle n'aurait pas fait à Théodore l'injure de le croire de ce nombré; heureuse encore malgré les chagrins qu'elle éprouvait de temps en temps, un instinct délicat lui faisait employer toute son adresse à cacher les injustices de son mari.

Cependant elle approchait du terme de sa grossesse, l'heure de la délivrance arriva, elle fut longue et douloureuse. Cécile souffrit avec courage, ne pensant pas acheter trop cher le bonheur d'être mère. Quant à Théodore, le danger où il se crut de perdre sa femme ranima toute sa tendresse; Cécile était tout pour lui; sa bonté, sa douceur, toutes ses angéliques vertus lui revenaient en mémoire, et l'idée d'en être privé à jamais le mettait au désespoir. En vain dans les moments d'intervalle que lui laissaient les souffrances s'efforçait-elle de rassurer son mari; on fut obligé d'emmener Théodore hors de la chambre.

Enfin Cécile accoucha d'une fille, qui vint au monde grasse et bien portante. Théodore pleura de joie en embrassant sa femme et son enfant. Il avait tant parlé de son fils que la jeune mère craignit qu'il n'éprouvât des regrets en voyant cette espérance trompée; mais il avait redouté trop vivement un grand malheur pour s'attrister d'une légère contrariété.

Cécile voulut nourrir elle-même sa petite Marie; et l'enfant, prospérant à vue d'œil, fit bientôt les délices de toute la famille. Théodore avait des plans à refaire, tout un nouveau système d'éducation à coordonner; ces idées, ces projets divers occupaient son imagination active, il n'avait pas moins d'ambition pour sa fille que pour le fils qu'il avait rêvé, seulement elle était d'un autre

Charlieu, au préjudice du sieur Petit Jacques, propriétaire à la Croix-Buisson. La maison a été entièrement dévorée par les flammes qui se sont communiquées aux deux maisons voisines: l'une, appartenant au sieur Buisson, a éprouvé un dommage de 400 fr.; et l'autre, appartenant au nommé Derozier, celui de 250 fr. La perte occasionnée au sieur Petit est de 2000 fr.: tous trois étaient assurés.

Dimanche dernier, à 10 heures du matin, les habitants du village de la Tuilière, commune de Saint-Just-en-Chevalet, aperçurent un incendie qui enflammait la maison qu'un nommé Georges, propriétaire, faisait construire. Ils s'empressèrent de lui porter secours. 40 quintaux de foin et 40 hectolitres de pommes de terre ont été perdus. Rien n'était assuré. Ce sinistre est attribué à l'imprudence de deux jeunes enfants.

Lundi, le nommé Charret Jean-Marie, âgé de 55 ans, maçon à Souternon, est tombé du haut d'une maison. On s'est empressé de le relever, mais il avait cessé de vivre; le crâne était fracassé. Ce maçon, qui était veuf, laisse cinq enfants, dont le plus âgé n'a pas 16 ans.

Le même jour, le nommé Fleury Pierre, âgé de 48 ans, domestique chez M. Simon, maître de poste à Noirlépant, conduisait une voiture chargée de pierres et attelée de deux chevaux sur le chemin de Champoly à la Grande-Jeanne. Il paraît qu'il avait bu un peu plus qu'il ne fallait; il fit un faux pas, et sa voiture lui passa sur le corps. Il laisse une fille âgée de 14 ans.

Le sieur Jean-Marie B.... avait, un de ces jours, un peu trop goûté la liqueur nouvelle, et il paraît qu'il a le vin sombre. Des idées noires lui trottaient dans la tête, des idées de suicide étaient venues l'assaillir, et, pour en finir rapidement avec la vie, il avait résolu de se faire écraser par la locomotive du chemin de fer. A cet effet, il se coucha en travers des rails de la voie; mais il fut aperçu par un garde qui le tira de là en lui dressant procès-verbal. Mardi dernier, il a été très heureux de se voir condamner par le tribunal de Roanne à 20 fr. d'amende, pour contravention à la police du chemin de fer.

Voilà quelques jours, nos cultivateurs ont pu labourer et ensemencer une partie assez considérable de leurs terres. Le temps est des plus favorables pour continuer ces travaux; le soleil n'est pas assez ardent pour dessécher de nouveau le sol humecté profondément par les pluies diluvienues qui sont tombées au commencement de la semaine; et, d'ailleurs, presque tous les jours le ciel se couvre par moment et il tombe quelques averses point assez persistantes pour déranger de leurs occupations des travailleurs aussi peu douilllets que les paysans, mais qui suffisent à entretenir l'humidité propice pour opérer dans d'excellentes conditions les labourages et les semaines.

Les matinées, depuis que la sécheresse a cessé, sont devenues assez fraîches; dans les cantons montagneux surtout, les premières gelées blanches d'automne ont paru, et il est temps de rentrer les récoltes d'arrière-saison.

On s'est beaucoup occupé dans notre ville de la mort subite d'un voyageur dans l'un des hôtels de Roanne. Le *Mémorial de la Loire* rapporte à ce sujet ce qui suit:

« Un événement fort extraordinaire vient de jeter dans une vive émotion la ville de Lapalisse. » Dans un hôtel de cette localité sont morts, durant la même nuit, à quelques heures de distance, M. le receveur des postes, qui y était pensionnaire, et une domestique.

« Un jeune homme de St-Chamond, M. Berne, qui était comptable dans une maison de Lapalisse et mangeait à la même table que le receveur des postes, croyant à un double cas de choléra, a pris immédiatement le chemin de fer. Arrivé à Roanne, se sentant très fatigué, il s'est fait descendre dans un hôtel, où il s'est immédiatement mis au lit. Trois heures après il succombait à son tour.

« Nous devons pour aujourd'hui nous borner à ces brèves informations. La justice est saisie de l'affaire et cherche le secret de ces trois morts successives. Notons qu'aucun autre fait ne signale.

genre. Il demandait cent fois par jour si Marie était jolie, il voulait lui faire faire un grand mariage. Enfin les plans s'épuisèrent, l'exaltation se calma, et Théodore redevenait sombre comme au paravant; il aurait eu besoin d'être continuellement occupé, et il ne pouvait l'être. La campagne, belle et fleurie comme l'année précédente, invitait aux longues promenades; mais Cécile n'avait plus autant de loisir. Théodore voulut alors qu'elle cherchât une nourrice pour sa fille afin qu'elle n'eût à s'occuper que de lui seul; la jeune mère résista avec douceur et fermeté, et Madame d'Erلان, qui entendit cette discussion, blâma fortement son fils. Celui-ci se plaignit amèrement à Cécile de ce qu'elle le sacrifiait à son enfant, disant qu'il était moins aimé. La jeune femme fut très sensible à cette injustice, et Théodore, l'entendant pleurer, demanda un pardon qu'il était bien sûr d'obtenir; mais ces petites scènes, fréquemment renouvelées, auraient jeté de la froideur entre les deux époux, si la bonté de Cécile n'avait pas égalé sa tendresse.

Sur ces entrefaites, le docteur Thévenard, qui était depuis quelques jours à Grenoble, fut appelé à Sassenage pour une opération chirurgicale, et, en retournant chez lui, il passa par Chandor, et s'y arrêta quelques heures.

Cécile demanda avec intérêt des nouvelles de Madame de Saint-Albain, et apprit qu'elle habitait encore Paris, où sa beauté et sa position lui avaient valu de grands succès dans le monde élégant. Quant à Théodore, à peine sut-il l'arrivée du docteur qu'il parut fort agité, et, aussitôt après les premiers compliments, il lui dit:

« Vous vous rappelez sans doute vos paroles de l'année dernière; je vous en conjure, dites-moi si vous croyez toujours à la possibilité de ma guérison ?

« Je vous répéterai, Monsieur, ce que j'assurai l'an dernier à Monsieur de Belmore; le succès est possible; mais votre cécité est si ancienne qu'il est à craindre que la rétine, qui a été si longtemps soustraite à l'action de la lumière, n'ait perdu de sa sensibilité. Les suites de l'opération ne sont pas non plus sans danger; j'ajouterai même que ce que j'ai entendu dire de votre caracté-

laït l'apparition du choléra à Lapalisse, on croit plutôt à un empoisonnement accidentel.

Le *Messager de l'Allier* ajoute :

Nous recevons aujourd'hui quelques détails sur l'enquête judiciaire ouverte à l'occasion de l'accident survenu, il y a quelques jours, à Lapalisse. Lundi, 16 octobre, l'autorité judiciaire de Cusset s'est transportée sur les lieux et a fait exhumer les cadavres de Mariette Marchand, cuisinière, et de M. Lesfilles, directeur des postes, supposés morts d'empoisonnement. On a ensuite procédé à l'autopsie, les substances récoltées ont été remises à un pharmacien pour les analyser. Là s'arrêtent, pour aujourd'hui, nos informations.

— Par décret en date du 16 octobre 1865, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. le baron de Vougy, préfet du département des Landes, a été promu au grade d'officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur. Chevalier depuis 1855.

— Par décret en date du 16 octobre 1865, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Petin, maire de Rive-de-Gier (Loire), a été promu au grade d'officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur. Membre du conseil général de la Loire; — chevalier depuis 1852.

— Le *Moniteur* contient un décret qui intéresse seize départements. M. Podevin qui a quitté la préfecture d'Indre-et-Loire pour celle de la Meurthe, est remplacé à Tours par M. le baron Pougeard-Dulimbert, préfet du Gard. M. Boiffont, préfet de la Charente-Inférieure, est nommé à Nîmes, et M. le baron Lepic, préfet de l'Aude, lui succède à la Rochelle.

Un préfet est mis en non-activité, c'est M. Mercier-Lacombe, qui est remplacé dans la Loire-Inférieure par M. Bourbon de Rouvre, qui a pour successeur à Angers, M. Porquet, préfet de la Mayenne.

Trois préfets sont admis à la retraite et nommés préfets honoraires; ce sont MM. de Bry, de la Côte-d'Or; Rivaud de la Raffinerie, des Côtes-du-Nord; et Ladreit de la Charrière, de la Dordogne. Ils sont remplacés à Dijon, par M. le baron Jeannin, préfet de la Moselle; à Saint-Brieuc, par M. Demanche, préfet de l'Ardèche; à Périgueux, par M. Girard de Villesaison, préfet de la Vendée.

Le préfet de l'Isère, M. Paul Odent, est nommé dans la Moselle. Il est remplacé à Grenoble, par M. Pastoureaud, dont M. d'Arnoix, préfet du Cantal, est le successeur à Besançon.

Les nouveaux préfets sont: dans la Mayenne, M. Bergogni, secrétaire général, à Lille; dans l'Aude, M. Magnien, sous-préfet de Douai; dans le Cantal, M. Conrad, sous-préfet de Lorient; dans l'Ardèche, M. de Farnicourt, sous-préfet de Bouligne; et dans la Vendée, M. de Fonbrune, sous-préfet de Lunéville.

— Instructions que le service médical du ministère de l'intérieur communique à la *Patrie*, sur les précautions à prendre pendant la durée de l'épidémie cholérique; elles sont signées du docteur Danet:

« Le choléra ne frappant jamais subitement, quoi qu'en ait dit, et étant toujours annoncé quelques jours à l'avance par l'apparition de symptômes faciles à combattre par les plus simples moyens, nous avons pensé qu'il serait utile de donner à MM. les employés les avis suivants :

« 1<sup>o</sup> Matin et soir, on prendra un verre à liqueur de vin ordinaire, dans lequel on fera macérer à froid, pendant quelques heures, 30 grammes de quassia amara pour un litre;

« 2<sup>o</sup> Ne rien changer à son régime habituel, si ce n'est toutefois en s'abstenant de manger des glaces et de prendre des boissons glacées, bière, etc.;

« 3<sup>o</sup> Du café étendu d'eau et aiguisé avec très-peu d'eau-de-vie ou une limonade, sont les meilleures boissons;

« 4<sup>o</sup> Ne pas veiller la nuit;

« 5<sup>o</sup> S'abstenir de toutes les boissons ou médicaments irritants, panacées, anti-cholériques, rhum au thé, etc., qui donnent des inflammations graves à ceux qui les prennent pour ne pas être malades;

« 6<sup>o</sup> Si on se trouve indisposé, que les voies digestives soient embarrassées, la tête lourde, si on ressent des douleurs dans les membres, etc., avoir recours à un léger purgatif salin, 15 grammes de sulfate de soude dans une tasse d'infusion de camomille romaine;

« 7<sup>o</sup> Si on a de la diarrhée, y couper court en prenant un lavement dans lequel on versera six gouttes de laudanum, en y mêlant une petite cuillerée d'amidon. Observer une diète sévère, se maintenir le ventre couvert d'une flanelle et s'efforcer de se faire transpirer au lit.

« Nous sommes convaincu que toute attaque de choléra disparaîtra devant ces simples moyens; sinon ne pas tarder à avoir recours à son médecin. »

tère ne me paraît pas encourageant, car le succès est moins certain en opérant sur des sujets à passions vives; vous voyez, Monsieur, que je ne vous flatte pas, c'est à vous à réfléchir, consultez votre famille.

— Je n'ai que trop perdu de temps, s'écria Théodore, je suis maître de mes actions; cette lueur d'espérance, quelque faible qu'elle soit, vous êtes le seul qui me l'ayez jamais donnée, opérez donc, Docteur, je suis tout décidé.

— Doucement, doucement, interrompit Monsieur Thévenard, la saison n'est pas favorable; il faut attendre le printemps, les chances de réussite ne sont pas déjà trop grandes; je reviendrai vous voir, et j'ordonnerai un régime préparatoire; calmez-vous.

Le docteur prit ensuite congé de la famille, et la laissa dans une grande perplexité. Monsieur de Belmore approuvait la résolution prise par son gendre, Cécile au contraire s'y opposait de toute la force de son amour; elle craignait la souffrance pour Théodore, l'insuccès de l'opération, le danger des suites, tout enfin, comme l'on craint pour ce qu'on aime; mais le temps était passé où Théodore lui disait: « Je n'ai plus d'autre volonté que la tienne. »

Il se prononça d'une manière si formelle, que Cécile n'eut plus qu'à céder. E. de la R.

(Suite au prochain numéro).

— Aux époques d'épidémie, la peur fait autant de victimes que le fléau, sinon davantage. A ce sujet une publication spéciale raconte la piquante anecdote qui suit :

C'était en 1832, à Paris. Le professeur Récamier (qui n'était pas un sot) est appelé au chevet d'un cholérique. Il trouve un moribond: face cyanosée, crampes par tout le corps, etc. Après un examen scrupuleux, le sage docteur se prend à sourire, jette les couvertures du malade au-delà du lit, puis, à tour de bras, lui administre une correction... paternelle.

L'indignation des assistants était au comble. Elle gagne le moribond, qui, par un suprême effort, saute de sa couche, se rue sur le docteur qui s'esquive, le poursuit jusqu'au premier étage et là...

— Comment vous trouvez-vous? lui dit Récamier.

— Mais, dit le malade stupéfait, je n'ai..., plus de crampes.

— Je le crois sans peine... Mais après un si bel exercice, il vous faut du repos, quelques tasses de tilleul, et... vogue la galère!

Le pseudo-cholérique fut sauvé,

moyen de visiter l'Exposition, son voyage aller et retour payés, ainsi que son logement et sa nourriture pendant trois jours à Paris.

## CONVERSION DE L'EMPRUNT MEXICAIN 6 % DE 1864.

La commission des finances du Mexique, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par S. M. l'empereur Maximilien, a décidé que les porteurs de certificats libérés du 6/0 mexicain émis en 1864 auront le droit d'échanger leurs titres, depuis le 2 octobre courant jusqu'au 10 novembre prochain, contre des obligations de 500 francs, inscrites au grand-livre de la dette extérieure mexicaine, et représentant au nombre de 500,000, le montant des titres de l'emprunt de 1864.

Cette conversion aura lieu à raison de 3 livres sterling de revenu, soit 75 fr. 60 c., contre deux obligations nouvelles de 500 fr., produisant chacune un intérêt annuel de 30 fr., payable par semestre, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1866.

En outre de cet intérêt de 30 fr. afférent à chacune d'elles, ces nouvelles obligations, qui forment une seconde série distincte de la première, jouiront de tous les avantages accordés aux obligations de la première série, émise en avril 1865.

Ainsi, l'amortissement en aura lieu de même que pour les obligations de la première série, par voie de tirages au sort, faits publiquement à Paris par les soins de la commission des finances du Mexique, tous les six mois, les 2 janvier et 2 juillet de chaque année, pour les remboursements être effectués aux mains des ayants-droit trois mois plus tard.

Le premier tirage sera effectué le 2 janvier 1866, immédiatement après le tirage de la première série.

A chaque tirage semestriel, la première obligation sortie sera remboursée à 500,000 fr.

Les deux numéros suivants, à 100,000

Les quatre numéros suivants, à 50,000

Et soixante numéros à 10,000

Total par semestre 1,500,000

De plus, 756 obligations seront remboursées à 500 francs, au tirage du premier semestre. Ce nombre ira croissant chaque semestre, de telle sorte que l'emprunt soit intégralement remboursé.

se en cinquante ans.

Enfin, il sera attribué à chaque obligation une prime de reconstitution de 340 fr. exigible dans cinquante ans. Elle sera constituée au moyen de rentes françaises 3/0, déposées à la Caisse des dépôts et consignations de France, et les arrérages en seront capitalisés tous les trois mois pendant lesdites cinquante années.

Le COMPTOIR D'ESCOMpte DE PARIS est chargé d'opérer cette conversion. Les Certificats à échanger (coupon du 1<sup>er</sup> octobre détaché) devront être déposés dans ses bureaux, rue Bergère, 14, du 2 octobre courant au 10 novembre prochain, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. — Un bureau spécial sera ouvert pour l'achat ou la vente, d'après les cours de la Bourse, sans commission, des fractions non convertissables en une obligation.

Dans les départements, les porteurs de certificats peuvent déposer leurs titres chez MM. les receveurs généraux, qui les transmettront au Comptoir d'Escompte.

L. B.

Pour tous les articles non signés : SAUZON.

### BULLETIN FINANCIER.

Le cours de 68 fr. est en discussion sur la rente 3/0. Plusieurs fois il a été atteint, mais il a attiré chaque fois des réalisations qui ont ramené la rente à 67.80. Ces réalisations seront épuisées, le cours de 68 fr. sera facilement conquis, et c'est là le point important, car le découvert, mis alors dans la nécessité de racheter, se chargera de donner une impulsion décisive au mouvement ascensionnel.

Le Crédit mobilier est suspendu entre 850 et 860; la spéculation demeure très-indécise à l'égard de cette valeur, dont le mouvement n'est point solidaire de celui de la rente. La tendance est plutôt à la hausse, et l'on ne paraît point douter que la liquidation ne se fasse au-dessus des prix actuels. Cependant la spéculation hésite à acheter au-dessous de 860, et semble attendre une réaction qu'elle considère comme inévitable.

Le marché des chemins de fer n'a pas beaucoup de signification en ce moment, du moins en ce qui concerne les chemins français. Toutes les lignes de notre réseau sont très-fermées, et demeurent à peu près stationnaires. Le Lyon, qui était tombé un instant à 845, s'est relevé à 860. Le Nord se négocie activement aux environs de 1.090. L'Orléans, tombé à 805 après le coupon, a repris à 817.50.

Les chemins étrangers sont plus agités, et parmi ceux-ci les Lombards et les Saragosse. Les Lombards, après avoir fléchi à 430, ont remonté à 450, sur l'annonce d'un coupon de 20 fr. à distribuer prochainement. Le Saragosse a touché 255, et a repris à 270; mais cette reprise paraît être uniquement aux rachats du découvert, et en présence des recettes constamment mauvaises de cette ligne, la hausse est difficile à espérer.

J. PARADIS.

### AVIS AUX DAMES

Réduire son prix d'abonnement, doubler ses illustrations, embellir son papier et son tirage, voilà le problème que l'illustrateur des Dames vient de résoudre. Chaque numéro de ce journal contient à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1865, un portrait de femme célèbre, dessiné par G. Fath, gravé par E. Dumont.

L'illustrateur a réduit son prix de 25 fr. à 22 fr. pour la 1<sup>re</sup> édition qui contient en outre des 52 numéros, une annexe en couleur dans chacun, soit 52 annexes par an.

L'illustrateur, à partir du 1<sup>er</sup> octobre, publie une 2<sup>e</sup> édition en tout semblable à la 1<sup>re</sup>, mais ne donnant que 12 grandes planches de patrons en annexe.

On ne peut, sans le voir, se faire une idée du luxe et de l'utilité de ce journal, désormais sans rival. Demander à M. Charles VINCENT, rue de Rambuteau, 84, à Paris, un numéro de l'illustrateur, qui sera envoyé franco sur demande affranchie.

L'alchimie a fait son temps, place à la chimie! Mais de ce qu'il faut s'incliner devant les progrès de la science moderne, il ne s'ensuit pas que nous devions récuser les conquêtes passées. On ne peut certainement nier que la consécration et l'expérimentation de plusieurs siècles ne soient d'excellentes conditions pour une bonne thérapeutique ou-méme pour une hygiène rationnelle.

Pendant la période ténébreuse du moyen âge, quand les hauts barons de fer scellaient et signaient leurs missives du pommeau de leur épée, le génie des arts s'était réfugié chez le peuple, les chants de nos trouvères et nos splendides cathédrales en sont la preuve.

Quant à la science positive, elle s'était cachée, tremblante, au sein des congrégations religieuses.

Au nombre de ces pionniers de la science, on peut citer en première ligne les Bénédictins, qui furent même la souche de plusieurs autres ordres monastiques.

Leurs principales conquêtes furent incontestablement les elixirs dont la science moderne ne s'est pas séparée, puisqu'elle les emploie toujours quand il s'agit de stimuler l'organisme, et particulièrement l'appareil de la digestion dans les cas de prostration générale des forces ou de gastralgie indolente.

Lors des furieuses épidémies des neuvième, dixième, quinzième et seizième siècles, ils furent employés avec un grand succès dans la thérapeutique de cette époque, et la médecine moderne y a toujours recours comme préservatif et curatif des affections cholériques.

Ce fut sous l'administration d'Antoine II, abbé de Fécamp, nommé cardinal par la faveur de François Ier, que fut créé l'élixir des moines Bénédictins de l'abbaye de Fécamp dont la vertu est effi-

cace contre les congestions cérébrales qui accompagnent ordinairement les digestions laborieuses.

Pour fabriquer la liqueur des moines Bénédictins de l'abbaye de Fécamp, on s'est appuyé sur des titres authentiques. On a suivi les prescriptions des bons Pères, et l'immense succès qu'obtient ce produit nous donne la certitude qu'il est destiné à jouer un très grand rôle, sinon dans notre formule magistral, du moins dans l'hygiène journalière.

L. B.

A l'automne, traiter les maladies de la peau, dartres, rougeurs, démangeaisons, taches, pellucides, etc., par la pomade Citrine antihépatique en onctons, et l'essence de Salsepareille iodurée à l'intérieur, comme dépuratif du sang et des humeurs. Bidot, ph.-ch., 109, rue St-Lazare, à Paris. — Dépôt à Roanne, chez M. ROUARD, pharmacien.

L. B. 6-3

Voici encore un petit extrait des 60.000 guérisons sans médicament par la herboristerie, délicieuse bouillie pour déjeuner qui, à quelques sous par jour, a guéri centaine fois son prix en d'autres remèdes. Curés : No 84.514. Mme l'abbé de la ville de Volvic, d'une maladie pulmonaire avec crachement et saisisseaux toux onniante. — No. 38.418. M. le docteur Minster, de crampes, spasmes, nausées digestives, constipations et vomissements journaliers. — No 60.222. Curé de Son Excellence M. le Comte de Mendorff-Pouilly, premier Ministre de l'Autriche, d'une maladie du foie et des nerfs qui avait persisté à des remèdes. — No 48.721. M. le baron de Zaluski, général de division, de la maladie de l'oreille et de souffrances terribles de plusieurs années dans les vases d'oreille. — No 46.270. M. James Roberts, négociant, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements et constipations et surdité du vingt-cinquième. — No 46.422. Mme la comtesse de Castelsturart, de neuf ans d'une maladie du foie, irritation horrible aux nerfs et alégration d'égriffé. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, Paris. — En boîtes 1/4 kil. 2 fr. 25; 1/2 kil. 4 fr. 1 kil. 7 fr.; 2 kil. 16 fr.; 6 kil. 32 fr.; 12 kil. (franco), 60 fr. Contre bon de poste. — se vend à Roanne, chez M. ROUARD et M. GERRAY, pharmaciens, et chez les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs, dans toutes les villes.

### MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison
Froment 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .	3 40	3 15
Froment 2 <sup>re</sup> id . . . . .	3 30	3 05
Froment 3 <sup>re</sup> id . . . . .	3 20	3 "
Seigle 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .	2 30	2 15
Seigle 2 <sup>re</sup> id . . . . .	2 20	2 00
Seigle 3 <sup>re</sup> id . . . . .	2 00	" "
Orge . . . . .	2 20	2 15
Avoine . . . . .	1 80	1 80
Haricots . . . . .	5 50	" 00
Farine 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .	39 "	38 00
Farine 2 <sup>re</sup> id . . . . .	36 "	35 00
Farine 3 <sup>re</sup> id . . . . .	28 00	" "
Foin les 100 kilo . . . . .	11 00	10 "
Paille . . . . .	6 00	5 00

### ANNONCES JUDICIAIRES ET A VIS DIVERS

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

### VENTE

#### PAR LICITATION

### D'IMMEUBLES

Situés à Roanne

Le dimanche 12 novembre 1865, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Dumont, notaire à Roanne.

Cette vente est poursuivie par dame Geneviève Tête, veuve de Jacques Ressort, propriétaire, demeurant à Vougy, ayant pour avoué M<sup>e</sup> MARCHAND, demeurant à Roanne;

Contre : 1<sup>o</sup> Benoît Ressort, cultivateur, demeurant à Roanne, lieu de Mâtel; 2<sup>o</sup> François Boujet, propriétaire, et, de lui autorisée, Geneviève Ressort, son épouse, demeurant à Pouilly-les-Noyans; 3<sup>o</sup> Philippe Imbert, cultivateur, et, de lui autorisée, Marie-Denise Ressort, son épouse, demeurant à Noaill; 4<sup>o</sup> Etienne Ressort; 5<sup>o</sup> Philiberte Ressort; 6<sup>o</sup> Madeleine Ressort, ces trois dernières célibataires majeures, demeurant à Vougy; et 7<sup>o</sup> Etienne Ressort, propriétaire, demeurant à Roanne, à Saint-Roch, en sa qualité de subrogateur de Jean, Claudine et Benoît-Xavier Ressort, mineurs nés du mariage desdits époux Ressort-Tête, — tous collatifs, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Auclair, demeurant aussi à Roanne.

Elle aura lieu en présence du sieur Jean Tête, propriétaire-cultivateur, demeurant à Riorge, tuteur *ad hoc* des mineurs Jean, Claudine et Benoît-Xavier Ressort, sus-nommés.

Elle a été ordonnée par jugements contradictoires du Tribunal civil de Roanne, des trente août et dix-sept octobre mil huit cent soixante-cinq.

#### DÉSIGNATION SOMMAIRE DES IMMEUBLES

Corps de bâtiments d'habitation et d'exploitation, aînances et dépendances, cours, jardins, terres et prés; — le tout est situé à Roanne, canton et arrondissement de ce nom, lieux de Saint-Roch et des Côtes, et a une surface superficielle d'environ sept hectares seize ares quatre-vingt-cinq centiares.

#### COMPOSITION DES LOTS

Et mises à prix.

#### PREMIER LOT.

Il se composera de quatre-vingt-quinze ares trente-cinq centiares du tenuement de terre et lizerne touchant à la route de Roanne à Mâtel. Il comprendra le numéro un du plan annexé au cahier des charges de la vente et sera confiné : de midi, par un chemin de desserte le séparant du clos de M. Martin; de soir, par le chemin de Roanne à Mâtel; de nord, par le deuxième lot; et de matin, par pr à M. Roudillon et partie du pr de Madame Accary.

Mise à prix : Douze cents francs, ci. 1200 fr.

#### SECOND LOT.

Il se composera d'une étendue d'un hectare quatre-vingt-dix ares cinquante centiares environ, à prendre à la suite et au nord du premier lot. Cette étendue est formée des numéros deux, trois et quatre du plan annexé et comprend un corps de bâtiments d'habitation et d'exploitation, les aînances, dépendances et cour, un jardin et une terre. Ce lot, d'un seul tenuement, sera confiné, savoir : de midi, par le premier lot; de nord, par le troisième lot; de matin, par pr à Madame Accary et propriété à M. Verne; et de soir, par le chemin de Roanne à Mâtel.

Mise à prix : deux mille quatre cents francs, ci. 2400 fr.

#### TROISIÈME LOT.

Il sera aussi d'un seul tenuement, de la contenance superficielle d'environ quatre hectares trois ares, sera formé des numéros cinq, six, sept, huit, neuf et dix du plan annexé, et comprendra un corps de bâtiments d'habitation et d'exploitation, les aînances, dépendances et cour, un jardin, des terres et des prés. Les confins seront, savoir : de midi, par le deuxième lot et la propriété de M. Verne; au nord, une terre au sieur Goutaland et une terre à M. Verne; au matin, la propriété à ce dernier et un fossé d'écoulement; et au soir, le chemin de Roanne à Mâtel et terre au sieur Goutaland, chemin entre deux.

Mise à prix : quatre mille quatre cents francs, ci. 4400 fr.

#### QUATRIÈME LOT.

Il sera formé du numéro onze du plan annexé et se composera uniquement d'une terre à lizerne de la contenance superficielle d'environ vingt-huit ares et confinée, savoir : au midi, par jardin au sieur Vernay; au matin, par les frances-bords du canal de Roanne à Digoin; au soir, par un fossé d'écoulement; et au nord, se terminant en pointe, par le point de jonction du fossé et des frances-bords du canal.

Mise à prix : Quatre cents francs, ci. 400 fr.

Ces immeubles ont été acquis pendant la communauté d'acquets qui a existé entre les époux Ressort-Tête, et dépendent soit de cette communauté, soit de la succession du mari.

Ils seront vendus aux enchères, en quatre lots, aux lieux et époque indiqués. Après l'adjudication des trois premiers lots, les prix seront réunis, et

